

**REPONSES DE GAZIFERE INC.**  
**AUX DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA REGIE DE L'ENERGIE (LA REGIE)**  
**RELATIVE A LA PHASE II DE LA DEMANDE POUR LA FERMETURE REGLEMENTAIRE DES LIVRES**  
**POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2007 AU 31 DECEMBRE 2007, POUR L'APPROBATION DU PLAN**  
**D'APPROVISIONNEMENT 2009 ET POUR LA MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFERE INC.**  
**A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2009**

---

**REVENU REQUIS DE DISTRIBUTION**

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-11, GI-14, document 1, réponse R.11 ;
  - (ii) Pièce B-11, GI-15, document 2, page 1, lignes 21 et 22 ;
  - (iii) Pièce B-11, GI-16, document 1.1 ;
  - (iv) Dossier R-3637-2007, pièce B-6, GI-15, document 1.1.

**Préambule :**

À la référence (i), Gazifère indique qu'elle compte desservir 1 213 nouveaux clients avec les investissements en capital de 4 183 029 \$ liés aux additions de clients en 2009.

À la référence (ii), Gazifère prévoit une augmentation moyenne de 1 621 clients pour l'année témoin 2009 par rapport à l'année témoin 2008. Cette augmentation se répartit comme suit :

Description	Nombre moyen de clients selon la cause tarifaire 2008	Nombre moyen de clients prévu pour l'année témoin 2009
Résidentiel	30 631	32 219
Commercial	2 970	3 002
Industriel	11	12
Total	33 612	35 233

**Demandes :**

- 1.1** Veuillez fournir un estimé du nombre de clients en 2008 dans chacun des secteurs en vous basant sur une combinaison de données réelles au 31 juillet 2008 et projetées pour les 5 mois restants.

**Réponse 1.1 :**

Description	Nombre moyen de clients selon la cause tarifaire 2008	Nombre moyen de clients prévu pour 2008 (1)	Nombre moyen de clients prévu pour l'année témoin 2009
<b>Résidentiel</b>	30 631	<b>30 972</b>	32 219
<b>Commercial</b>	2 970	<b>2 914</b>	3 002
<b>Industriel</b>	11	<b>12</b>	12
<b>Total</b>	33 612	<b>33 898</b>	35 233

**(1) Données réelles jusqu'au 31 juillet 2008 et projection pour les 5 prochains mois.**

- 1.2** Veuillez concilier les données des références (i) et (ii) et les justifier par rapport au nombre de clients estimés de 2008.

## Réponse 1.2 :

Afin de générer le nombre moyen de clients prévu pour l'année témoin 2009 retrouvé en référence (ii), Gazifère génère l'évolution mensuelle du nombre de clients retrouvée à la pièce GI-16, document 1.1. Cette pièce est établie en utilisant comme point de départ le réel au 31 décembre 2007 auquel sont ajoutées les additions nettes de clients projetés pour 2008 et les additions nettes de clients prévues pour 2009. Le tableau ci-dessous fournit l'évolution du nombre de clients du 31 décembre 2007 au 31 décembre 2009 dans lequel on retrouve les additions de clients de 1 213 retrouvées en référence (i).

Description	Nombre de clients réels au 31 déc 2007	Additions nettes de clients prévues pour 2008	Nombre de clients au 31 décembre 2008	Additions nettes de clients prévues pour 2009	Nombre de clients au 31 décembre 2009 (1)
Résidentiel	30 447	1 126	31 573	1 155	32 728
Commercial	2 886	78	2 964	58	3 022
Industriel	12	0	12	0	12
<b>Total</b>	<b>33 345</b>	<b>1 204</b>	<b>34 549</b>	<b>1 213</b>	<b>35 762</b>

(1) Voir GI-16, document 1.1, ligne 93, colonne 12.

Par ailleurs, pour établir le nombre moyen de clients prévu pour l'année témoin 2008 retrouvé en référence (ii), Gazifère a utilisé comme point de départ le réel au 31 décembre 2006 auquel elle a ajouté les additions nettes de clients projetés pour 2007 et les additions nettes de clients prévues à ce moment-là pour 2008. Voici le tableau fournissant l'évolution du nombre de clients du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2008 tel que présenté à la Régie dans le dossier R-3637-2007, à la pièce GI-20, document 1, page 3 de 23.

Description	Nombre de clients réels au 31 déc 2006	Additions nettes de clients prévues pour 2007	Nombre de clients au 31 décembre 2007	Additions nettes de clients prévues pour 2008	Nombre de clients au 31 décembre 2008 (1)
Résidentiel	29 094	1 045	30 139	1 035	31 174
Commercial	2 861	84	2 945	68	3 013
Industriel	13	(2)	11	0	11
<b>Total</b>	<b>31 968</b>	<b>1 127</b>	<b>33 095</b>	<b>1 103</b>	<b>34 198</b>

Veuillez noter que les références (i) et (ii) ne peuvent être conciliées directement l'un avec l'autre. Par contre, les tableaux ci-dessus démontrent que le nombre de clients au 31 décembre 2008 qui a servi dans le dossier tarifaire 2009 est de 34 549 alors que le dossier tarifaire 2008 présentait un nombre de clients de 34 198 à cette même date. Cette augmentation s'explique principalement par l'augmentation réelle du nombre de clients en 2007.

## COMPTE DE NIVELLEMENT DE LA TEMPÉRATURE

**2. Référence :** Pièce B-11, GI-14, document 1, pages 7 et 8.

### **Préambule :**

*« Finalement, pour ce qui est des améliorations à apporter au compte de nivellement de la température, Gazifère propose ce qui suit afin d'éviter des accumulations importantes de sommes à recevoir ou à payer dans la base de tarification dans l'avenir.*

*1) Si le solde en fin d'année est un montant à payer aux clients, Gazifère propose de porter, contre le solde à recevoir au 31 décembre 2007 au montant de 367 480\$ (voir tableau ci-dessous), tout solde à payer au 31 décembre à partir de l'année 2008 jusqu'à ce que le montant de 367 480\$ soit complètement récupéré.*

*(...)*

*Dès que ce montant sera récupéré dans sa totalité, Gazifère propose d'utiliser la même règle pour les soldes à payer en fin d'année que celle proposée au point 2) ci-dessous en ce qui a trait au solde à recevoir en fin d'année.*

*2) Si le solde en fin d'année est un montant à recevoir des clients, Gazifère propose de récupérer de ses clients le solde à recevoir au 31 décembre de chaque année, s'il est égal ou inférieur à 100 000\$, dans le calcul du revenu requis de la deuxième année subséquente, à titre d'exclusion. Si le solde à recevoir est supérieur à 100 000\$, Gazifère propose d'amortir le solde, de façon linéaire, sur une période de cinq ans et d'inclure cet amortissement dans l'établissement du revenu requis à partir de la deuxième année subséquente à titre d'exclusion. »*

### **Demandes :**

**2.1** Veuillez confirmer qu'il n'y a aucun amortissement prévu dans le revenu requis 2009 sur le solde au 31 décembre 2007 de 367 480 \$.

#### **Réponse 2.1 :**

**C'est exact.**

**2.2** Dans un contexte où la température serait plus chaude que la normale année après année, veuillez expliquer comment le solde du compte de nivellement au 31 décembre 2007 sera amorti étant donné que le solde de 367 480 \$ ne sera pas récupéré.

#### **Réponse 2.2 :**

**Dans un contexte où la température serait plus chaude que la normale année après année, le solde au 31 décembre 2007 ne serait pas amorti.**

**Toutefois, basé sur l'expérience des dernières années, ce scénario semble peu probable. En effet, entre 2003 et 2007 la température réelle s'est avérée plus froide que la normale dans 4 de ces 5 dernières années.**

**2.3** Veuillez indiquer quelle serait la position de Gazifère quant à la possibilité d'amortir le solde au 31 décembre 2007 sur 5 ans dès 2009 et d'amortir le solde (débiteur ou créditeur) au 31 décembre de chaque année, de façon linéaire, sur une période de cinq ans et d'inclure cet amortissement dans l'établissement du revenu requis de la deuxième année subséquente à titre d'exclusion.

**Réponse 2.3 :**

**Gazifère est ouverte à cette possibilité. Veuillez noter toutefois que le revenu requis de l'année témoin 2009 devra être augmenté de 73 496\$ pour refléter un tel amortissement, ce qui aura comme impact de faire passer l'augmentation moyenne des tarifs de distribution de 5,5% à 5,8%.**

**2.4** Veuillez fournir le calcul d'un amortissement linéaire sur une période de cinq ans du compte de stabilisation de la température et en indiquer l'impact sur le revenu requis de 2009 à 2013. Veuillez faire la comparaison des résultats avec votre proposition.

**Réponse 2.4 :**

**Voir GI-21, document 1.1.**

- 3. Références :**
- (i) Pièce B-11, GI-14, document 4, pages 2, 3 et 11 (tableau 5) ;
  - (ii) Pièce B-11, GI-14, document 4, page 11.

**Préambule :**

(i) « *Environment Canada degree days and Gas Supply degree days use a balance point of 18°C while Gazifère uses a balance point of 14°C per decision D-97-46.*

(...)

*the Company has opted to utilize annual Environment Canada degree days for the Review. »*

Le tableau 5 présente les résultats obtenus avec les différentes méthodes analysées en « *Gazifère Gas Supply Balance Point Degree Days* ».

(ii) « *The 10-Year Moving Average is the winner of the comprehensive Review of competing degree day forecasting methods. As a result, the Company proposes the continued use of this method to develop the degree day budget for 2009. »*

**Demandes :**

**3.1** Veuillez expliquer de façon détaillée comment se fait le passage de résultats en degrés-jours Environnement Canada (base 18) à des « *Gazifère Gas Supply Balance Point Degree Days* » (base 14).

Please explain in detail how the transition is made from results in Environment Canada degree days (base 18) to “Gazifère Gas Supply Balance Point Degree Days” (base 14).

**Réponse 3.1:**

**(A) Excluding the 10-Year Moving Average, each of the results presented in GI-14, Document 4, pp. 11, Table 5 were calculated using the following method:**

**1. Estimate the regression equation:**

$$GS\_DD_t = \alpha + \beta_1 EC\_DD_t + \varepsilon_t \quad (1)$$

**where:**

**GS\_DD<sub>t</sub>** = Traditional Gas Supply Degree Days (base 18)  
**EC\_DD<sub>t</sub>** = Environment Canada Degree Days (base 18)  
**α<sub>t</sub>** = Constant  
**β<sub>1</sub>** = Coefficient  
**ε<sub>t</sub>** = Residual error

**2. Using the estimated values (α, β) from (1) and substituting in the corresponding forecasted values of Environment Canada Degree Days for each forecasting method, as outlined in GI-14, Document 4, APPENDIX 1, solve the forecasting equation:**

$$GS\_DD_{t+2}' = \hat{\alpha}_t + \hat{\beta}_1 EC\_DD_{t+2}' \quad (2)$$

**where:**

**GS\_DD<sub>t+2</sub>'** = Two-step ahead forecast of traditional Gas Supply Degree Days (base18) for corresponding method.  
**EC\_DD<sub>t+2</sub>'** = Two-step ahead forecast of Environment Canada Degree Days (base 18) as estimated by the methods outlined in GI-14, Document 4, APPENDIX 1.  
**α̂** = Estimated constant from (1)  
**β̂<sub>1</sub>** = Estimated coefficient from (1)

**3. Using the historical average of monthly degree day proportions from the data series, the two-step ahead forecast of Gas Supply Degree Days (base 18) from (2) is broken down into monthly and then daily values. Once the daily values of traditional gas supply degree days (base 18) are known balance point**

degree days (base 14) can be calculated. The following are examples which outline these calculations:

Traditional gas supply degree days = 2  
Average temperature for the day = (18-2)=16  
Balance point degree days = max((14-16),0)=0

Traditional gas supply degree days = 6  
Average temperature for the day = (18-6) = 12  
Balance point degree days = max((14-12),0)=2

Daily balance point degree day values are adjusted for billing cycles and then summed to derive monthly balance point degree days which are then summed to derive the annual balance point degree day values presented in GI-14, Document 4, page 11, Table 5.

- (B) The 10-Year Moving Average forecasting method differs from those outlined above due to the data issues outlined in GI-14, Document 4, page 2, paragraph 6. Using the method outlined in (A) 3. above, actual daily traditional gas supply degree days (base 18) are converted to daily balance point degree days (base 14).

Using both daily Gas Supply traditional (base 18) and balance point (base 14) degree days, calculate the ten year moving average of degree days using the following equation as found in GI-14, Document 4, pp. 12, Figure A1, for each day of the budget year for both traditional (base 18) degree days and balance point (base 14) degree days:

$$DD_{t+2} = \frac{DD_t + DD_{t-1} + \dots + DD_{t-9}}{10} \quad (3)$$

Forecasts of the daily balance point degree day values are adjusted for billing cycles and then summed to derive monthly balance point degree days which are then summed to derive the annual balance point degree day values presented in GI-14, Document 4, page 11, Table 5. This is the manner in which Gazifère has developed its forecast of degree days for the past several years.

- 3.2 Veuillez expliquer comment le maintien de la méthode actuelle de prévision des degrés-jours de chauffage permettra d'améliorer la situation observée au cours des dernières années au niveau du compte de stabilisation de la température.

**Please explain how maintaining the current method of forecasting heating degree days will make it possible to improve the situation experienced in recent years with respect to the weather stabilization account.**

### Réponse 3.2:

It is desirable to use a forecasting method which projects values that have an average error near zero while also minimizing the variance of the projections. Satisfying such conditions leads to more accurate, symmetrical, and stable forecasts. The test measures which are presented in GI-14, Document 4, pp. 7, Figure 2 and the results which are found in GI-14, Document 4, pp. 9, Table 4, show that the current 10-Year Moving Average forecasting model for heating degree days has outperformed the other methods considered.

While there is no guarantee that any of the models considered will perform better than the others in the future, the Company will use history as a guide. Based on the results found in GI-14, Document 4, pp. 9, Table 4, the Company recommends the continued use of the 10-Year Moving Average method to minimize forecasting errors related to temperature expectations.

## NEUTRALITÉ TARIFAIRE DU TRAITEMENT TARIFAIRE DU RIDER C

4. **Références :**
- (i) Pièce B-11, GI-14, document 3, page 1 ;
  - (ii) Pièce B-11, GI-14, document 5, page 3, ligne 56.

### Préambule :

En réponse à une demande de la Régie dans sa décision D-2008-090, Gazifère présente un exemple démontrant la neutralité tarifaire dans le traitement comptable du Rider C.

### Demande :

- 4.1 Veuillez compléter l'exemple présenté à la référence (i) en considérant l'aspect fiscal du compte de stabilisation du gaz perdu (référence (ii)) et le délai de disposition différent des comptes de stabilisation du gaz perdu et d'ajustement du coût du gaz.

### Réponse 4.1 :

Veuillez vous référer à la pièce GI-21, document 1.7, fournissant l'exemple en considérant l'aspect fiscal.

En ce qui a trait au délai de disposition, il est vrai qu'il existe un délai entre la disposition du compte d'ajustement du coût du gaz qui est traité à l'intérieur de la fermeture des livres et disposé l'année suivante et le compte de stabilisation du gaz perdu qui est lui aussi traité à l'intérieur de la fermeture des livres pour être incorporé aux tarifs deux ans après avoir été comptabilisé. Cependant, puisque ces deux comptes font partie de la base de tarification tant et aussi longtemps qu'ils ne sont pas liquidés, le délai n'a donc pas d'impact pour Gazifère ou pour ses clients.

## RÉPARTITION MENSUELLE DU GAZ PERDU

5. **Références :**
- (i) Pièce B-11, GI-14, document 1, page 9 ;
  - (ii) Pièce B-11-GI-14, document 5, page 1, ligne 2;
  - (iii) Rapport annuel 2007, dossier R-3654-2007, pièce Gaz Métro-10, document 4, page 1, colonne 3.

### Préambule :

(i) « *D'abord, le compte de stabilisation du gaz perdu inclus présentement dans la base de tarification comprend l'impact du gaz perdu et du gaz non facturé. Comme Gazifère ne possède pas présentement les outils pour établir le gaz non facturé en temps opportun à chaque fin de mois, Gazifère propose, pour l'année témoin 2009, d'estimer le montant de gaz perdu réel sur une base mensuelle comme suit :*

*1) Attendre à la fin de l'année financière pour établir le gaz perdu réel annuel en % des achats.  
2) Poser l'hypothèse que le gaz perdu réel mensuel en % est équivalent au gaz perdu réel annuel en % et calculer le gaz perdu réel en m<sup>3</sup> sur une base mensuelle en appliquant ce % aux achats du mois.*

*3) Calculer l'écart entre le résultat ainsi calculé et le montant de gaz perdu autorisé par la Régie, multiplier cet écart par le coût du gaz spécifique du mois et inclure le montant ainsi calculé dans le compte de stabilisation du gaz perdu qui se trouve à la base de tarification. »*

(Nos soulignés)

(ii) Gazifère présente un taux de gaz perdu réel annuel de 0,26 % applicable mensuellement.

(iii) Dans son rapport annuel 2007, Gaz Métro présente l'évolution mensuelle du compte de nivellement du gaz perdu. La Régie a calculé le taux de gaz perdu réel mensuel et constate que le taux de gaz perdu varie mensuellement.

Date	Perte réelle (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	Taux de gaz perdu (%)
Octobre 2006	(12 929)	(2,53%)
Novembre 2006	4 881	0,91%
Décembre 2006	417	0,06%
Janvier 2007	(6 006)	(0,82%)
Février 2007	14 939	2,08%
Mars 2007	17 323	2,63%
Avril 2007	2 592	0,52%
Mai 2007	156	0,04%
Juin 2007	(549)	(0,16%)
Juillet 2007	(1 356)	(0,37%)
Août 2007	1 514	0,41%
Septembre 2007	3 861	0,99%
Total	24 843	0,40%

**Demandes :**

- 5.1 Gazifère indique qu'elle ne possède pas présentement les outils pour établir le gaz non facturé en temps opportun à chaque fin de mois. Cependant, veuillez expliquer pourquoi Gazifère ne peut utiliser le gaz non facturé réel connu au cours du mois suivant dans la répartition mensuelle du gaz perdu.

**Réponse 5.1 :**

**Selon les outils disponibles présentement, Gazifère ne connaît pas le gaz non facturé réel en fin de mois sauf pour les mois où il y a un changement de tarifs au niveau du Rider C, soit habituellement à tous les trois mois. Pour déterminer le gaz non facturé, Gazifère utilise le rapport de facturation du Rider C et calcule la portion des volumes facturés à chacun des taux pour obtenir le montant total du Rider C pour le mois. Le pourcentage ainsi obtenu est ensuite appliqué aux ventes totales du mois pour établir les volumes non facturés. Puisqu'au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, il y a changement de tarif au niveau du Rider C, Gazifère est en mesure de calculer à l'aide de ce rapport les volumes non facturés au 31 décembre lui permettant ainsi d'appliquer la méthode qu'elle propose pour éliminer le gaz non facturé de la base de tarification.**

- 5.2 Veuillez déposer la pièce GI-14, document 5, page 1 en excluant le gaz non facturé réel de chaque mois.

**Réponse 5.2 :**

**Gazifère n'est pas en mesure de déposer cette pièce puisqu'elle ne connaît pas le gaz non facturé réel de chaque mois. Voir réponse à la question 5.1.**

- 5.3 Veuillez indiquer si Gazifère a envisagé la possibilité d'estimer mensuellement le gaz non facturé basé sur les données réelles du mois plutôt que d'utiliser un taux de gaz perdu annuel moyen de 0,26 % (référence (ii)), compte tenu que le taux du gaz perdu réel varie à chaque mois (référence (iii)). Veuillez élaborer.

**Réponse 5.3:**

**Puisque Gazifère ne possède pas les outils présentement pour estimer le gaz non facturé en fin de mois, Gazifère a proposé une méthode simplifiée jusqu'à ce que les outils soient développés.**

6. **Référence :** Décision D-2008-090, dossier R-3665-2008, 9 juillet 2008, page 9.

**Préambule :**

Original : 2008-09-25

GI-21  
Document 1  
Page 9 de 25  
Requête 3665-2008

*« La Régie demande à Gazifère de prévoir, dans le cadre de l'implantation de son nouveau système de facturation, les outils requis pour estimer en temps opportun le GNF en fin de mois et comptabiliser les ventes de gaz mensuelles lorsqu'elles sont livrées. »*

**Demande :**

**6.1** Veuillez indiquer une date d'implantation des outils requis pour estimer en temps opportun le gaz non facturé.

**Réponse 6.1 :**

Gazifère n'est pas en mesure de déterminer la date d'implantation des outils requis pour estimer en temps opportun le gaz non facturé. Le développement et l'implantation du nouveau système de facturation demeurent un énorme défi en soi et tous les efforts sont actuellement mis en place pour implanter ce système. Certains efforts de développement quant aux outils requis pour estimer le gaz non facturé en fin de mois sont faits en parallèle avec le développement du nouveau système de facturation mais Gazifère ne croit pas que ces outils seront disponibles à la date prévue d'implantation du système en avril 2009. Toutefois, Gazifère s'engage à déposer auprès de la Régie toutes les informations pertinentes associées à ces nouveaux outils dès qu'ils auront été développés, analysés et testés.

**SYSTÈME D'INFORMATION CLIENT (PROJET CIS)**

**7. Référence :** Pièce B-11, GI-15, document 2.3.2, page 1, colonne 7.

**Préambule :**

Gazifère présente le détail de l'impact sur le coût de service du nouveau système d'information client (projet CIS), dont le résultat est une diminution du coût de service de 92 752 \$ à titre d'exclusion.

**Demande :**

**7.1** Veuillez fournir le détail du calcul de l'impact sur l'impôt dû à l'écart temporaire entre l'ACC et l'amortissement pour un montant de -893 140 \$ présenté à la référence (i).

## Réponse 7.1 :

Description	(000\$)
Amortissement prévu selon GI-14, document 2.3.2, page 2 de 3, ligne 41, colonne 14	566.5
Moins : ACC prévu selon GI-21, document 1.2, page 1 de 1, ligne 25/26, colonne 3	2 563.8
Écart temporaire	(1 997.3)
Multiplié par le taux d'imposition (30,90%)	(617.2)
Majoré pour déterminer l'impact sur le coût de service (1/1-0,309)	(893.1)

8. **Références :**
- (i) Pièce B-11, GI-15, document 2.3.2, page 2, colonne 13, ligne 31 ;
  - (ii) Dossier R-3638-2007, pièce GI-3, document 1, page 3 ;
  - (iii) Décision D-2007-102, dossier R-3638-2007, 31 août 2007, page 6.

### Préambule :

Évolution des coûts du projet CIS (excluant les activités non réglementées) :

Coûts inclus dans la base de tarification 2009 (référence(i))	Coûts révisés au 12 mars 2008 (référence (ii))	Coûts initiaux autorisés dans la D-2007-102 (référence (iii))
5 190 100 \$	4 967 661 \$	3 596 490 \$

À la demande de la Régie, Gazifère explique le dépassement des coûts par rapport aux coûts autorisés dans la décision D-2007-102, dans son suivi administratif du 12 mars 2008 présenté à la référence (ii).

### Demande :

- 8.1 Veuillez expliquer le dépassement des coûts entre les coûts inclus dans la base de tarification de 5 093 400 \$ et les coûts révisés au 12 mars 2008 de 4 967 661 \$.

## Réponse 8.1 :

Les coûts prévus pour le projet CIS qui seront inclus dans la base de tarification en 2009 se chiffrent à 5 190 100\$, tel que spécifié en préambule. Ce montant correspond aux coûts associés aux travaux avant l'implantation du nouveau système et accumulés dans le compte de frais reportés approuvé par la Régie dans la décision D-2007-102 dans lequel des intérêts sont capitalisés et auxquels s'ajoutent les coûts associés aux travaux post implantation. Le solde du compte de frais reportés est viré à la base de tarification à la date prévue de l'implantation du nouveau système, soit en avril 2009. Le tableau ci-dessous fournit la ventilation des coûts inclus dans la base de tarification :

Description	(\$)
Compte de frais reportés qui est viré à la base de tarification en avril 2009 et qui comprend les coûts prévus avant l'implantation plus les intérêts capitalisés	5 093 400
Coûts prévus associés aux travaux post implantation et inclus à la base de tarification en juin 2009	96 700
Coûts totaux inclus dans la base de tarification en 2009	5 190 100

L'écart entre les montants inclus dans la base de tarification de 5 190 100\$ et les coûts révisés au 12 mars 2008 de 4 967 661\$ s'explique strictement par les intérêts que Gazifère prévoit capitaliser pour ce projet.

9. Référence : Pièce B-11, GI-15, document 2.3.2.

**Préambule :**

L'impact sur le coût de service du nouveau système d'information client (Projet CIS) est présenté pour la première année du projet, soit l'année 2009.

**Demande :**

9.1 Veuillez produire l'impact sur le coût de service du projet CIS pour la période de 2009 à 2016, soit sur la période de huit ans utilisée pour l'évaluation du projet.

**Réponse 9.1 :**

Voir GI-21, document 1.3.

10. Références : (i) Pièce B-11, GI-15, document 2.3.2, page 2, ligne 23 ;  
(ii) Dossier R-3638-2007, GI-3, document 1, page 6, colonne 8.

**Préambule :**

(i) Dans la base de tarification 2009, le logiciel CIS est amorti sur une période de 7 ans linéairement, soit un taux de 14,29% par année.

(ii) Dans le rapport administratif, le logiciel CIS est amorti par tranche de 94 849 \$ pour les 6 premières années et le solde de 694 849 \$ à la 7<sup>e</sup> année.

**Demande :**

**10.1** Veuillez expliquer pourquoi la méthode d'amortissement utilisée dans le rapport administratif est différente de celle utilisée dans la base de tarification 2009.

**Réponse 10.1 :**

Le logiciel est amorti sur une période de 7 ans linéairement, soit un taux de 14,29% par année, dans les deux pièces en référence. La mention indiquée en préambule au paragraphe ii) est inexacte. En effet, la pièce GI-3, document 1, page 6 de 6, colonne 8, déposée dans le dossier R-3638-2007, présente un amortissement annuel de 694 849\$ pour 7 ans correspondant à l'amortissement linéaire du logiciel sur une période de 7 ans, soit un taux de 14,29% par année.

**TAUX DU GAZ PERDU**

- 11. Références :**
- (i) Pièce B-11, GI-20, document 2.2, page 1;
  - (ii) Pièce B-11, GI-20, document 2.2, page 2.

**Préambule :**

*« The five-year average of this series is 1.37%, but it is our opinion that this percentage is overstated due to the outlier in 2005, which is significantly higher than in any other year.*

*(...)*

*The five year average between 1998 and 2002 is -0.11%, and no year amounts to more than 1% of total purchases. This verifies 2005's lost gas as a percentage of purchases as an outlier, and we feel the best course of action is to remove the year from the analysis and instead use the five-year average of 2002-2004, 2006-2007. Using this alternative five-year approach results in a five-year average equal to 0.60%, as displayed in Table 3. »*

**Demandes :**

**11.1** Veuillez préciser le critère en vertu duquel vous proposez d'exclure le taux du gaz perdu de 4,23 % (2005) et non pas celui de 2,37 % (2004).

**Please specify the criterion you applied in proposing to exclude the lost gas percentage of 4.23% (2005) and not that of 2.37% (2004).**

**Réponse 11.1:**

The 2004 percentage of 2.37% could conceivably be argued as an outlier as well as the higher percentage in 2005. Our main concern was diluting the impact of the 4.23% that was the largest contributor to a higher than expected five-year average lost gas percentage. Once that value was removed, the five-year average was re-evaluated and it was determined that leaving 2004 in the sample did not have the same adverse impact of dramatically bumping up the percentage.

Original : 2008-09-25

GI-21  
Document 1  
Page 13 de 25  
Requête 3665-2008

Another way to dilute the effect of the outlying values is to include a larger sample. To test this concept, we calculated a ten-year average from 1998 to 2007 (including both 2004 and 2005) to be 0.63%, very close to our adjusted five-year average.

While we are not insistent on the inclusion of 2004, we feel that the five-year average calculated in the evidence is reflective of the sample and removing the 2.37% is unnecessary.

11.2 Veuillez indiquer si la proposition d'exclure le taux du gaz perdu de 2005 dans la moyenne mobile de 5 ans constitue une modification exceptionnelle de la méthode autorisée par la Régie ou un changement permanent de méthode qui pourrait être utilisée lorsqu'une telle situation se reproduirait. Veuillez élaborer.

**Please indicate whether the proposal to exclude the lost gas percentage for 2005 from the 5-year rolling average constitutes a one-time change in the method approved by the Régie, or a permanent change in method that could be used if such a situation were to recur. Please elaborate.**

**Réponse 11.2:**

The proposal is to calculate the five-year average excluding 2005 as long as annual lost gas percentages prove the 4.23% value to be an outlier. Consecutive years of lost gas percentages in the 2-4% range would require rethinking of our analysis, but in the short-term it is our opinion that the lost gas percentage in 2005 is an outlier that will not be repeated at a high frequency.

MÉTHODE DE RÉPARTITION DES HAUSSES TARIFAIRES

12. **Référence :** Pièce B-11, GI-19, document 1, réponse A.4, pages 1 et 2.

**Préambule :**

Suite à l'élimination des différentiels saisonniers des tarifs d'EGD en 2005, Gazifère propose d'éliminer de ses tarifs 3, 4, 5 et 9 les taux saisonniers qu'ils comportent actuellement et indique que cette élimination a un effet neutre sur les revenus par classe tarifaire et n'a aucun impact sur le niveau du revenu requis proposé.

**Demande :**

12.1 Veuillez démontrer que l'élimination des taux saisonniers des tarifs 3, 4, 5 et 9 a un effet neutre sur les revenus par classe tarifaire et n'a aucun impact sur le niveau du revenu requis proposé.

**Please show how the elimination of seasonal differentials from rates 3, 4, 5 and 9 does not affect revenue per rate class and has no impact on the revenue requirement level proposed.**

**Réponse 12.1 :**

The total 2009 distribution revenue requirement proposed by Gazifère is determined based on the parameters of the approved CPBR formula. For 2009, the formula has yielded a revenue requirement of \$21,589.3 thousand. The cost allocation and rate design process determines how the revenue requirement of \$21,589.3 thousand will be recovered from customers but does not have an impact on the level of the total revenue requirement. Regardless of any cost allocation or rate design proposals, the Company ultimately designs rates to recover the \$21,589.3 thousand distribution revenue requirement on a forecast basis.

The illustration at Exhibit GI-21, document 1.5, demonstrates how the removal of the seasonal differential currently embedded in the Rate 9 does not impact the total revenue recovered from the Rate 9 class nor the overall level of revenue requirement for Gazifère. This demonstration is true for each of the large volume rates.

The removal of the seasonal differential has an impact on the revenue profile or how the revenues will be collected over the winter and summer months but does not impact the overall level of revenues to be recovered from Rate 9. The first calculation depicts the existing Rate 9 delivery rate including the seasonal differentials. This yields a distribution revenue at existing rates of \$334.8 thousand. The second calculation removes the seasonal differential from the rate which also yields a distribution revenue requirement of \$334.8 thousand. The third calculation depicts the 2009 proposed revenue requirement for Rate 9 excluding the seasonal differential which yields a distribution revenue requirement of \$345.2.

Also note that Rate 1 and 2 which account for approximately 96% or \$20,653.6 thousand of the \$21,589.3 thousand distribution revenue requirement do not have seasonal rates. As outlined at Exhibit G-19, Document 1, Pages 1 and 2, A.4, seasonal differentials for large volume rates are no longer required. The elimination will improve clarity and administrative efficiency for both the customers and the Company.

- 13. Références :**
- (i) Pièce B-11, GI-19, document 1, réponse A.5 ;
  - (ii) Pièce B-11, GI-19, document 1.2, colonne 2 ;
  - (iii) Dossier R-3637-2007, pièce B-6, GI-18, document 1, page 3.

**Préambule :**

Gazifère propose de récupérer dorénavant les tarifs additionnels requis de distribution en faisant augmenter toutes les composantes fixes et variables de ses tarifs liées à la distribution, incluant l'obligation mensuelle minimale, afin de maintenir le niveau de récupération des coûts fixes pour toutes les classes tarifaires.

Original : 2008-09-25

GI-21  
Document 1  
Page 15 de 25  
Requête 3665-2008

**Demandes :**

**13.1** Veuillez justifier l'augmentation des composantes fixes des tarifs liées à la distribution en fonction des coûts fixes réellement encourus par Gazifère pour desservir chaque classe de client.

**Please justify the increase in the fixed components of the distribution charges in terms of fixed costs actually incurred by Gazifère in serving each class of customer.**

**Réponse 13.1:**

The chart below depicts the level of fixed cost recovery for each of Gazifère's rate classes from 2007 to 2009 based on the existing level of fixed charges. The chart also depicts the 2009 level of fixed costs recovery based on Gazifère's proposed increase in fixed charges. The fixed charges for Rates 1 and 2 have not changed since 1998 or for more than 10 years.

Percentage of Fixed Cost Recovery from Fixed Charges								
		Total	Rate 1	Rate 2	Rate 3	Rate 4	Rate 5	Rate 9
2007		22.0%	7.4%	27.8%	13.9%	22.8%	41.2%	70.3%
2008		21.0%	7.4%	26.3%	12.0%	22.6%	36.2%	65.8%
2009 Existing		20.5%	7.3%	25.2%	13.1%	21.2%	36.0%	63.5%
2009 Proposed		21.7%	7.6%	26.9%	13.3%	21.8%	37.3%	65.4%

As can be seen from the table above, fixed cost recovery via the fixed charges has been steadily declining over the years. The 2009 proposed increase in fixed charges provides for a marginal increase in fixed costs recovery from the 2009 existing level and serves to maintain the level of fixed cost recovery at approximately the same level as 2007 and 2008.

As indicated in Gazifère's evidence at G1-19, Document 1, Page 2, A.5, the Company is proposing to adjust its fixed charges each year based on the proposed percentage increase in the distribution related revenue requirement for each rate class. This mechanical approach to adjusting the fixed charges with each years rate case will maintain a level of fixed cost recovery similar to the percentages depicted in the chart above and will eliminate the need for the Company, Intervenor's and the Régie from having to address this separate issue in subsequent rate cases.

**13.2** Veuillez justifier l'augmentation des composantes fixes des tarifs liées à la distribution en regard de la stratégie tarifaire de Gazifère.

**Please justify the increase in the fixed components of the distribution charges in terms of Gazifère's rate strategy.**

**Réponse 13.2:**

As outlined in response to interrogatory 13.1, Gazifère's rate strategy at this point in time is not to increase the level of fixed cost recovery but rather to maintain it at approximately the same level as in 2007 and 2008.

**13.3** Veuillez préciser le calcul des ajustements proposés à la référence (ii) pour chaque tarif, avec le pourcentage d'augmentation de chaque palier tarifaire, sous la forme du tableau « Rates » présenté à la référence (iii).

**Please specify how the adjustments proposed in reference (ii) for each rate class were calculated, with the percentage increase for each rate block, in the form of the table “Rates” presented in reference (iii).**

**Réponse 13.3:**

The determination of the proposed rate adjustments as outlined in Exhibit G1-19, Document 1.2 column 2, was performed in two steps. The first step determined the percentage change in distribution revenue from the existing distribution revenue requirement relative to the proposed distribution revenue requirement for each rate class. This can be seen in Exhibit GI-21, document 1.6, page 1 of 3, column 5.

The second step applied the percentage increase by rate class to the existing monthly fixed charges and subsequently the proposed revenue from the monthly fixed charges was determined. The difference between the total distribution revenue requirement less the revenue requirement recovered from the monthly fixed charges was determined on a rate class basis. This difference was applied to the variable delivery rates ensuring each of the blocked delivery rates were adjusted by the same percentage change. This is illustrated in Exhibit GI-21, document 1.6, pages 2 and 3, column 4.

## PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

**14. Référence :** Pièce B-11, GI-17, document 1, page 10.

**Préambule :**

*« Afin d'être en mesure de mieux identifier le pourcentage de clients à faible revenu dans l'ensemble de sa clientèle, Gazifère a ajouté des questions d'ordre socio-économique dans son sondage relié à la satisfaction de la clientèle (...) »*

**Demande :**

**14.1** Veuillez indiquer si Gazifère a réalisé un sondage depuis l'ajout des questions d'ordre socio-économiques. Le cas échéant veuillez présenter les résultats obtenus.

**Réponse 14.1 :**

**Afin de pouvoir mieux identifier le pourcentage de clients à faible revenu dans l'ensemble de sa clientèle, Gazifère a décidé d'ajouter des questions d'ordre socio-économique dans ses sondages destinés à l'évaluation des volets de tous ses programmes d'efficacité énergétique ainsi que dans son sondage relié à la satisfaction de la clientèle.**

**Le premier sondage incorporant ces questions est celui relatif aux Thermostats programmables. Parmi les personnes qui ont accepté de répondre à la question concernant leurs revenus et en utilisant le tableau des seuils de revenus de l'Agence de l'efficacité énergétique pour le programme Éconologis pour 2007, le résultat obtenu est de 2,2 % de ménages considérés à faible revenu.**

**Pour ce qui est du sondage de satisfaction de la clientèle 2008, celui-ci sera complété en décembre 2008. Les données seront compilées et présentées à la Régie lors de la demande de fermeture des livres 2008 qui sera présentée dans le cadre du même dossier que la demande tarifaire 2010.**

**15. Référence :** Pièce B-11, GI-17, document 1, page 12, tableau 1.

**Préambule :**

Gazifère présente un sommaire des résultats du PGEÉ au 30 juin 2008 en notant que les économies et budgets prévus incluent les programmes de l'AEÉ alors que les économies réalisées et les dépenses réelles n'incluent pas ces programmes pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2008.

**Demande :**

**15.1** Veuillez présenter les résultats du PGEÉ en excluant les programmes de l'AEÉ des économies et budgets prévus.

**Réponse 15.1 :**

**Voir GI-21, document 1.4.**

**16. Références :** (i) Pièce B-11, GI-17, document 1, page 16 ;  
(ii) Dossier R-3662-2008, pièce B-57- Gaz Métro-10, document 11, annexe B, page 2.

**Préambule :**

(i) Dans son calendrier d'évaluation Gazifère prévoit évaluer le programme des panneaux réflecteurs de chaleur en 2010.

(ii) « *Sous l'égide de l'Agence de l'efficacité énergétique et via un contrat octroyé au Centre des technologies du gaz naturel (CTGN), le FEÉ a participé à la réalisation d'une analyse de performance de panneaux réflecteurs de chaleur et ce, dans le cadre du plan d'évaluation des programmes du FEÉ.*

(...)

*Or, les premiers essais en laboratoire, sans panneau et avec panneau Sempatherm, n'ont démontré aucune différence de consommation énergétique durant un cycle de chauffage pour le banc d'essai du laboratoire (isolation R-12). »*

**Demandes :**

**16.1** Veuillez indiquer si les résultats de l'analyse de performance présentés par le FEÉ dans le cadre du dossier tarifaire 2009 de Gaz Métro sont pertinents aux fins d'évaluation du programme de panneaux réflecteurs de Gazifère. Si c'est le cas, veuillez indiquer s'il serait toujours requis de réaliser une évaluation de ce programme en 2010.

**Réponse 16.1 :**

**Gazifère a pris note des résultats de l'analyse de performance présentés par le FEÉ dans le cadre du dossier tarifaire 2009 de Gaz Métro. Gazifère est d'avis que les résultats de l'analyse de performance présentés par le FEÉ dans le cadre du dossier tarifaire 2009 de Gaz Métro ne sont pas pertinents aux fins d'évaluation du programme de panneaux réflecteurs de Gazifère pour les raisons suivantes :**

- **À l'instar d'Enbridge Gas Distribution, Gazifère n'utilise que des panneaux réflecteurs de chaleur de marque *Novitherm*<sup>TM</sup> et non pas des panneaux de marque Sempatherm sur lesquels portait l'étude du CTGN;**
- **L'évaluation du CTGN a été effectuée sur un banc d'essai impliquant un mur d'isolation R-12 représentatif de constructions érigées après la décennie 1970-1980 (qui ne sont typiquement pas munies de radiateurs à eau chaude) tandis que Gazifère ne cible que les bâtiments construits avant cette décennie et qui ont donc une isolation de type R-2 et R-4 (où ces systèmes de chauffage étaient typiquement utilisés);**
- **Les résultats de cette étude de simulation en laboratoire ne correspondent qu'au mesurage effectué par le CTGN sur deux bâtiments réels en 2004 et 2005 qui avaient démontré des économies de plus de 10% dans chacun des cas (R-3591-2005, SCGM 12, Document 3, page 18).**

**Conséquemment, Gazifère est d'avis qu'il est toujours requis de réaliser une évaluation de ce programme en 2010. Toutefois, si une étude permettait de conclure à l'inefficacité des panneaux utilisés par Gazifère avec des conditions de R-4 et R-2, non, il ne serait plus requis de réaliser une évaluation de ce programme en 2010 et le programme serait aboli.**

**16.2** Le cas échéant, veuillez décrire les modifications qui devraient être apportées au programme de panneaux réflecteurs de Gazifère à la lumière des analyses présentées par le FEÉ.

**Réponse 16.2 :**

**Gazifère ajoutera comme critère d'admissibilité que le bâtiment soit construit avant 1970.**

- 17. Références :**
- (i) Pièce B-11, GI-17, document 1, page 26 ;
  - (ii) Dossier R-3665-2008, phase I, pièce B-1, GI-9, document 1.1 ;
  - (iii) Pièce B-11, GI-17, document 3, page 1.

**Préambule :**

Le programme Chauffe-eau / location fonctionne depuis l'année 2001. Il prévoit rejoindre 2 630 participants en 2009. Le nombre de participants à ce programme a été de 2 580 en 2007 et de 1 367 pour les six premiers mois de 2008.

**Demande :**

**17.1** Compte tenu que ce programme fonctionne depuis huit ans et qu'il aura rejoint plus de 6000 participants pour la seule période 2007-2009, veuillez fournir une estimation du potentiel résiduel de participation.

**Réponse 17.1 :**

**Au 31 décembre 2007, il y avait 30 447 clients résidentiels chez Gazifère. De ce nombre, 25 723 louaient un chauffe-eau au gaz naturel. Il y a donc un potentiel résiduel de 4 724 clients. Toutefois, étant donné que la durée de vie d'un chauffe-eau est de 8 ans, chaque année 3 275 clients sont susceptibles de changer leur chauffe-eau. Puisque la popularité du programme est en croissance rapide depuis quelques années, Gazifère estime à 4 ans la durée de vie restante de ce programme afin que la dernière technologie installée depuis quelques années puisse remplacer les plus vieux chauffe-eau.**

- 18. Références :**
- (i) Pièce B-11, GI-17, document 1, page 37 ;
  - (ii) Pièce B-11, GI-17, document 1, page 27.

**Préambule :**

- (i) Projections PGEÉ 2009 pour le programme Chauffe-eau instantané ;
- (ii) « *Le volet achat de ce programme avait été approuvé par la décision D-2007-130. Gazifère propose l'ajout d'un volet location au programme Chauffe-eau instantané.* »

**Demandes :**

**18.1** Veuillez indiquer si les projections pour le programme Chauffe-eau instantané présentées en référence (i) incluent l'introduction d'un volet location.

**Réponse 18.1 :**

**Oui.**

**18.2** Veuillez fournir, le cas échéant, les paramètres retenus par Gazifère pour le volet location de ce programme.

**Réponse 18.2 :**

**Les paramètres présentés dans le cas-type du PGEÉ 2009 sont les mêmes pour le volet achat que pour le volet location du programme. Le département des ventes de Gazifère a réparti les participants en anticipant un plus grand intérêt de la part de sa clientèle pour le volet location que pour le volet achat.**

**Les 86 participants prévus à ce programme devraient se diviser comme suit :**

- **80 participants dans le volet location**
- **6 participants dans le volet achat.**

**19. Références :** (i) Dossier R-3665-2008, phase I, Pièce B-1-GI-9, document 1, page 8 ;  
(ii) Pièce B-11, GI-17, document 1, page 33 ;  
(iii) Pièce B-11, GI-17, document 3, page 1.

**Préambule :**

(i) « *Gazifère a dépensé 126 % du budget prévu pour la gestion et les communications reliées au PGEÉ. Ce dépassement qui représente 35 000 \$ s'explique principalement par la quote-part qu'a versée Gazifère à l'Agence de l'efficacité énergétique pour la période du 1er avril au 31 décembre 2007, quote-part qui n'était pas établie au moment de l'établissement du budget.* »

(ii) « *La quote-part versée à l'AEÉ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 30 mars 2008 pour un montant de 70 811\$ a été payée à l'AEÉ en un seul versement au mois de mars 2008. Ce montant a été comptabilisé dans le compte différé qui portera rémunération jusqu'au 31 décembre 2009 et qui sera liquidé seulement en 2010. Les versements qui seront payés à l'AEÉ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 30 mars 2009 seront eux aussi comptabilisés au compte différé qui sera liquidé seulement en 2010. Gazifère prévoit payer 120 000\$ de quote-part pour cette dernière période.* »

(iii) Pour les programmes Novoclimat, Rénoclimat et Éconologis, Gazifère indique en note (1) du tableau des résultats du PGEÉ :

« *Puisque ces programmes sont transférés à l'AEÉ à partir du 1er avril 2008, les données réelles de ces programmes reflètent que les résultats du 1er janvier au 30 mars 2008. Le montant de la quote-part payé à l'AEÉ pour ces trois premiers mois de l'année 2008 a été alloué à ces programmes.* »

La Régie constate que les explications de Gazifère sur le traitement de la quote-part payable à l'AEÉ sont incomplètes.

**Demandes :**

**19.1** Veuillez expliquer et justifier comment Gazifère compte traiter la quote-part payable à l'AEÉ. Veuillez notamment traiter de sa comptabilisation, du mode d'allocation dans les tarifs, du traitement des écarts, de l'appariement pour tenir compte de la différence entre l'année financière de Gazifère et celle de l'AEÉ et de son inclusion dans les prévisions budgétaires.

**Réponse 19.1 :**

Gazifère a choisi d'utiliser le même type de compte différé pour la quote-part payée à l'AEÉ que ses comptes différés actuels – charges réglementaires et PGEÉ. Ces comptes couvrent la période du 1<sup>er</sup> mars au 28 février de l'année suivante. Ils fonctionnent sur une base de caisse et non sur une base d'exercice.

Les comptes liquidés dans le cadre du présent dossier tarifaire couvrent la période du 1<sup>er</sup> mars 2007 au 28 février 2008. Puisque le premier versement à l'AEÉ a été effectué en mars 2008, soit à l'extérieur de la période des comptes différés liquidés en 2009, les revenus requis de l'année témoin 2009 ne comportent aucun montant associé à l'AEÉ. Pour l'année témoin 2010, Gazifère accumulera dans son compte – PGEÉ (quote-part AEÉ) les montants effectivement versés à l'AEÉ entre la période du 1<sup>er</sup> mars 2008 au 28 février 2009. Un intérêt sera calculé sur ce compte jusqu'au 31 décembre 2009. Le compte sera liquidé dans le cadre de sa cause tarifaire 2010 et donc inclus dans les revenus requis de 2010.

Si on pose l'hypothèse que les versements qui seront effectués par Gazifère pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 30 mars 2009 (année financière de l'AEÉ) seront les mêmes que le versement effectué par Gazifère pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 30 mars 2008 (d'ailleurs en juin 2008, Gazifère a effectivement versé 17 703\$ à l'AEÉ, soit 70 811\$/4), voici les montants qui seront inclus dans les revenus requis de l'année témoin 2010 :

Versement effectué entre le 1 <sup>er</sup> mars 2008 et le 28 février 2009	\$
Versement effectué en mars 2008	70 811
Versement effectué en juin 2008	17 703
Versement effectué en septembre 2008	17 703
Versement effectué en décembre 2008	17 703
Total (sans les intérêts)	123 920

À partir de l'année témoin 2011, Gazifère n'aura qu'une année de quote-part dans les revenus requis correspondant aux versements qui seront effectués et portés au compte de frais différés – PGEÉ (quote-part AEÉ) couvrant la période du 1<sup>er</sup> mars 2009 au 28 février 2010, soient les versements effectués en mars 2009, en juin 2009, en septembre 2009 et en décembre 2009.

L'avantage de fonctionner avec un compte de cette nature provient principalement du fait que les montants récupérés dans les tarifs sont véritablement des montants payés par Gazifère. Avec un compte de cette nature, Gazifère n'a pas à établir des prévisions budgétaires et à accumuler dans un compte différé les écarts entre le réel et le budget. De plus, tel que spécifié ci-haut, ce ne sera qu'en 2010 que les montants récupérés dans les tarifs couvriront une période plus longue que 12 mois.

Pour ce qui est du mode d'allocation dans les tarifs, Gazifère procédera, en 2010, à une répartition du compte différé – PGEÉ (quote-part AEÉ) par marché entre les marchés résidentiel, commercial et institutionnel selon les clés de répartition fournies par l'AEÉ. Ces sommes seront ensuite réparties entre les tarifs 1 et 2 selon la participation de ces clientèles aux programmes d'efficacité énergétique de Gazifère. Ainsi, plutôt que de procéder à une allocation globale au prorata des volumes et des revenus de distribution, la méthode d'allocation proposée, en fonction de clés de répartition, permet d'allouer les coûts aux bonnes catégories de clientèle et ce, dans les bons tarifs.

**19.2** Veuillez concilier par trimestre le solde de 35 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2007 (référence (i)) et le solde de 70 811 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008 (référence (ii)).

**Réponse 19.2 :**

Dans la question, on fait référence à 35 000\$ comme étant un montant de quote-part payé à l'AEÉ. Gazifère tient à préciser que le 35 000\$ correspondait plutôt à un écart observé dans les dépenses de gestion du PGEÉ 2007 qui s'expliquait principalement par la quote-part de l'AEÉ associée à la période du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 décembre 2007. La portion exacte de la quote-part payée à l'AEÉ pour cette période se chiffre à 53 108\$ dont 28 238\$ qui est inclus dans les dépenses de gestion (tronc commun) et 24 870\$ qui a été alloué aux 3 programmes de l'AEÉ tel que retrouvé dans le tableau ci-dessous.

Ligne	Description	\$	
1	<b>Quote-part payée à l'AEÉ en mars 2008 pour la période du 1er avril 2007 au 31 mars 2008</b>	<b>70 811</b>	
2			
		<b>Année 2007</b>	<b>Année 2008</b>
3	% pour chacune des années selon le nombre de mois	75%	25%
4	<b>Montant total attribué par Gazifère au prorata des mois de chacune des années respectives</b>		
5	<b>(ligne 2 X ligne 3)</b>	<b>53 108</b>	<b>17 703</b>
6	Montant alloué directement dans le coût des programmes suivants:		
7	- Novoclimat	16 200	11 250
8	- Évaluation énergétique	5 550	4 050
9	- Éconologis	3 120	1 680
10	<b>Montant total alloué directement dans les programmes</b>	<b>24 870</b>	<b>16 980</b>
11	<b>Excédent de la quote-part alloué aux dépenses de gestion (ligne 5 - ligne 10)</b>	<b>28 238</b>	<b>723</b>

**19.3** Veuillez expliquer comment est établie la prévision budgétaire de 120 000 \$ présentée à la référence (ii).

**Réponse 19.3 :**

Gazifère a estimé ce montant en se basant sur le pourcentage d'augmentation du budget préliminaire prévu par l'AEÉ. Ce budget fut présenté au comité principal Distributeurs-Agence. Veuillez noter que ce montant n'a pas été utilisé dans le présent dossier. Gazifère a fourni cet estimé tout simplement pour donner un ordre de grandeur quant à la croissance qu'elle s'attendait dans la quote-part de l'AEÉ avec les données les plus récentes qu'elle connaissait à ce moment-là. Gazifère réalise que ce montant va sans aucun doute changer puisque le budget de l'AEÉ a changé depuis.

**19.4** Veuillez présenter le détail par trimestre des soldes au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009 de la quote-part versée à l'AEÉ, sur une base d'exercice.

**Réponse 19.4 :**

Si on pose l'hypothèse que la quote-part versée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 30 mars 2008 sera la même pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 30 mars 2009 et la période 1<sup>er</sup> avril 2009 au 30 mars 2010, voici le détail par trimestre :

Année	Janvier à mars	Avril à juin	Juillet à septembre	Octobre à décembre	Total (au 31 décembre)
2007		17 703\$	17 703\$	17 703\$	53 109
2008	17 703\$	17 703\$	17 703\$	17 703\$	70 812
2009	17 703\$	17 703\$	17 703\$	17 703\$	70 812

**19.5** Veuillez indiquer la position de Gazifère quant à la présentation de la quote-part de l'AEÉ dans un compte distinct.

**Réponse 19.5 :**

Gazifère avait déjà prévu de créer un compte distinct nommé compte différé – PGEE (quote-part AEÉ) qui couvre la période du 1<sup>er</sup> mars 2008 au 28 février 2009 dans lequel les montants payés effectivement à l'AEÉ seront comptabilisés.

- 20. Références :**
- (i) Pièce B-11, GI-17, document 1, page 33 ;
  - (ii) Pièce B-11, GI-17, document 3, page 1.

**Préambule :**

Les dépenses totales prévues au PGEÉ passent de 600 442 \$ en 2008 à 356 391 \$ en 2009 dont 156 391\$ en aide financière. Les dépenses de tronc commun prévues sont maintenues à 165 000 \$ en 2009 et un montant de 35 000 \$ supplémentaire est ajouté pour des frais d'évaluation de programmes.

**Demande :**

**20.1** Veuillez expliquer que les dépenses prévues au tronc commun en 2009 soient maintenues au niveau de 2008, compte tenu de la diminution de l'ampleur du PGEÉ en 2009.

**Réponse 20.1 :**

**Les dépenses associées au tronc commun ne sont pas reliées directement aux économies anticipées de mètres cubes. Le montant de 165 000 \$ que Gazifère souhaite maintenir dans le tronc commun est nécessaire à la bonne gestion des programmes d'efficacité énergétique de l'entreprise. Ce montant servira à couvrir les frais générés par le travail effectué par ses consultants, la réalisation des activités de communication et de promotion prévues dans le plan de communication, les déplacements, et le salaire de la coordonnatrice des programmes d'efficacité énergétique. S'il advenait que l'on demande à Gazifère de diminuer les frais reliés à son plan de communication (seuls frais qui ne sont pas fixes), l'atteinte des objectifs pourrait s'en ressentir.**